

AFFAIRE N° 1 - Remboursement à Melle GAZIVILLI des consommations d'électricité qu'elle a payées pour le compte de l'Ecole Maternelle de la Rivière St-Denis.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Mademoiselle GAZIVILLI a loué à la Commune de St-Denis deux pièces de son immeuble sis au N° 110 de la rue de la République pour y installer deux classes de l'Ecole maternelle de la Rivière Saint-Denis, pour la période allant du 1er Mars 1963 au 1er Mars 1964.

Dans ces deux classes étaient installées 2 ampoules électriques qui restaient allumées tous les après-midi compte tenu du manque d'éclairage dans ces deux pièces. La Commune n'ayant jamais fait installer de compteur, Melle GAZIVILLI lui réclame maintenant un prix forfaitaire de 9.300..F. pour fourniture d'électricité pendant un an. A noter que ce prix forfaitaire a été établi sur les indications de la Société BOURBON LUMIERE et avec l'accord de la Directrice de l'Ecole, Mme MRELL.

La somme demandée n'est pas excessive et représente à peu près la consommation réelle d'électricité de la Commune.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être pris en charge que lorsque Melle GAZIVILLI aura quitté les lieux qu'elle occupe indûment.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

Adopté à l'unanimité, sous la réserve exprimée par le Maire que ce remboursement ne sera effectué à Melle GAZIVILLI que lorsque celle-ci aura quitté l'immeuble.

Approuvé
Monsieur, le 16 Nov 1964
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé J. Au chand